

toutes les monnoyes & matieres d'or & d'argent de ce royaume  
 pour forger plus suble monnoye & a plus hauls prix que n'est  
 parmy & les ordonnances Et cy & c. par obuy & a ce Innomme  
 et retour lor & l'argent cy sauve. Seront necessaire sus hauls  
 ces marges d'or & d'argent a l'equipellam du pui & pied Sur les  
 ces & officiers de ces monnoyes. De by veullent les q'he p'romp  
 batter & forger monnoye d'or & d'argent cy ces monnoyes de by  
 fait cy la court des monnoyes Le vngt deux me jour de Juny  
 Lay nul Enq cors cinquante Enq

Le par la court La royte p'ntre au roy le xxij Jour de May d'oume  
 par Jehan malrouz tresorier du domaine d'us de au pay & et  
 Seneschauve de rouengne. Ordame a fin si la somme de q' patrege  
 sous sergent l'urid si ces malrouz dit a une r'itue & treuill' d'ou  
 des fermiers du roy la receipts d'us domaine & demore doubles  
 faict & forger sontz la r'issuance de x cyla monnoye de bill. patrege  
 cy rouengne aucauam le desoy des q' demore doubles. Luy soit  
 mise & surcance. Et que d'icelle somme luy soit domo assignaon  
 sur ces seignob. ou sur tre autre pl' tra q'he a feb, facte de r'issuance  
 et terage fait d'icelle demore doubles cyla p'cesion du fuyr maye  
 de la Seneschauve d'us rouengne du troys sur pl' el Mara me b  
 cinquante deux. L'icel patente d'us vngt me jour de May d'oume  
 Signee Par le Roy cy son conseil. Burgon sie & forecote du grand  
 seré de cur faulno. Par les quellez ces q' he monnoye & ces ces  
 ces regte & a une p'orce a l'argere a faire sontz le contresol  
 sous luy domo au me. Conclusion du p'cur' gnal du roy.  
 Tout ansida. L'adict court est d'adme que le Roy si c'est  
 soy boy pleisre. Auam q' fo' droit sur ces ces regte soit ordonne  
 Commission sera denoite au d'us malrouz Adressante au  
 domo des conseil' d'us & gnault de ces court remue sur ces ces  
 sous Informes sur le contenu de ces ces regte & q' he demore doubles

adms no ces  
 doubles de  
 malrouz

mentionnez cy luy sont prouvez des formes du roy et  
 de ceuz sans feulce des malvoies au pavaul de desfor d'oules  
 Et sont ces de ceve doubles apportes cy luy court p'voir fut  
 et em'prouy fuste et l'apporte domus de uic fait cy la cour  
 de ce momoy de Le d'ingthuctifne fow de fuyng Lay me de A  
 Enquants emq

Lors au luy po  
 Ces momoy de  
 de ceve doubles  
 de ceve doubles

pre Enuant les lre que vous apleu nous es'apre du roy  
 et a moy de Noue avons fait faire plus for e d'ouze es'apre  
 de ceve doubles de ceve doubles apportes cy luy court p'voir fut  
 et em'prouy fuste et l'apporte domus de uic fait cy la cour  
 de ce momoy de Le d'ingthuctifne fow de fuyng Lay me de A  
 Enquants emq